

RÉCUPÉRATION PEINTURE

La municipalité met à la disposition de ces citoyens un bac de récupération pour la peinture. Ce bac est accessible à l'Édifice municipal du 290 route 165 Sud soit :

Le premier vendredi de chaque mois entre 9h00 et 16h00.

Le premier vendredi de chaque mois vous pouvez apporter les produits mentionnés ci-bas.

Il est très important de respecter cette journée

Le citoyen doit fournir son adresse, no de téléphone ce qu'il laisse (peinture). Des frais seront chargés si les contenants ne sont pas acceptés par peintures recyclées.

CE QUI EST ACCEPTÉ :

- la peinture vendue dans les commerces de détail soit les contenants original de 100 ml et plus,
- la peinture vendue dans les commerces de gros soit les contenants de moins de 170 litres
détails :
 - les apprêts et peintures (latex, alkyde, émail ou autre)
 - les peintures à métal ou antirouille
 - les peintures aluminium
 - les teintures
 - les vernis
- les laques
- les produits ou préparations pour le traitement de bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont les scellants acrylique pour entrées d'autos)
- les peintures de signalisation (celles disponibles dans des commerces de détails)
- les peintures en aérosols



CE QUI EST REFUSÉS

- Les peintures conçues pour usage artistique
- Les apprêts et peintures pour usage industriel :
 - Utilisés à l'intérieur d'un processus de fabrication ou dans des usines
 - À séchage rapide et à 1 ou 2 composants, utilisés à l'intérieur d'un processus de fabrication, dans des usines, ou pour peindre des véhicules, en usine ou dans des ateliers (garage, carrossiers, concessionnaires de véhicules, etc.)
 - Contenant des pesticides
 - Anti-salissure
- Peintures de signalisation (achetées dans des commerces en gros)
- Solvants et diluants
- Adhésifs
- Goudrons et scellants à base de goudron
- Stucco
- Produits sans étiquette ou sans étiquette lisible.